

FORMATION SUR LA PROTECTION DES PERSONNES DEPLACEES INTERNES

Atelier pour les acteurs humanitaires du Nord-
Kivu, République Démocratique du Congo
Goma, 28 février-2 mars 2007

Rapport

Introduction	3
1. Qui est un déplacé interne au Nord Kivu	4
2. Le cadre juridique pour la protection des personnes déplacées internes	5
3. Protection durant le déplacement	5
4. Les acteurs	7
5. Solutions durables	8
Conclusion et évaluation.....	9
Annexe 1 – liste des participants	11
Annexe 2 – Agenda de l’atelier	13
Annexe 3 – Recommandations.....	16

Introduction

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et l'Observatoire International des Situations de Déplacement Interne (ou Internal Displacement Monitoring Centre, IDMC) du Conseil Norvégien pour les Réfugiés (NRC) ont organisé un atelier de formation sur la protection des personnes déplacées internes à Goma du 28 février au 2 mars 2007.

Cette formation visait à renforcer les liens entre tous les acteurs chargés de la protection au Nord Kivu. La mise en œuvre de la réforme humanitaire des Nations Unies en République Démocratique du Congo (RDC) à partir de 2006 a conduit à la création de groupes de coordination thématiques (ou cluster) regroupant les acteurs internationaux ayant l'expertise et les capacités requises. Le cluster relatif aux questions de protection est conduit conjointement par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HRC) et la Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC). En organisant cet atelier, les membres du cluster protection avaient pour objectif d'associer les acteurs nationaux et locaux aux initiatives de protection et de créer des synergies.

L'atelier a été organisé avec le soutien des bureaux du HCR à Goma et Bukavu, que le IDMC remercie vivement. L'appui du Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) à Goma a aussi été très précieux, ainsi que le bureau du Conseil Norvégien pour les Réfugiés à Goma.

Les participants, au nombre de 31 personnes, représentaient un large spectre des acteurs impliqués dans la protection des personnes déplacées au Nord Kivu. Les autorités civiles et militaires du Nord Kivu étaient présentes, ainsi que les acteurs de la société civile. Les acteurs internationaux, comprenant les ONGs internationales, les agences des Nations Unies et des membres de la MONUC ont également participé à l'atelier (cf annexe 1 pour la liste des participants).

L'atelier visait en particulier à permettre le dialogue entre les acteurs locaux et provinciaux d'un côté et les membres du cluster de l'autre sur certains aspects clés de la crise du déplacement interne au Nord Kivu (cf également annexe 2, pour l'agenda de l'atelier). Pour ce faire, la formation avait pour but

- de promouvoir les normes internationales clés pour la protection des déplacés internes, en particulier telles que rappelées par les Principes Directeurs Relatifs au Déplacement de Personnes à l'Intérieur de leur Propre Pays
- d'identifier les problèmes de protection auxquels sont confrontées les populations civiles lors de leur déplacement ou au moment de leur retour ou réinstallation ailleurs dans le pays
- de déterminer qui sont les acteurs en charge de la protection des déplacés internes et les mécanismes de coordination
- d'établir un consensus entre les participants sur les actions prioritaires à prendre pour améliorer la réponse aux besoins de protection des déplacés internes au Nord-Kivu.

L'atelier a été officiellement ouvert par le Directeur de Province du Nord Kivu, Monsieur Athanase Kahanya. Le Directeur a confirmé la préoccupation des autorités face au déplacement forcé de populations dans la province et a souhaité une collaboration de tous les acteurs et une meilleure prise en compte des besoins des structures locales pour mieux répondre aux besoins de protection. Lors de l'ouverture de l'atelier, Madame Barbara Colzi, chargée de la protection au bureau du HCR à Goma, a souligné le rôle du HCR en tant qu'agence cheffe de file des acteurs internationaux pour la protection des déplacés internes en RDC. Ce rôle prévoit notamment la mobilisation de tous les acteurs, qui est aussi un des objectifs de cet atelier. Elle a souhaité que cet atelier soit une occasion d'échanges entre tous les acteurs. Enfin, Monsieur Florian Delaunay, directeur adjoint du bureau du Conseil Norvégien pour les Réfugiés en RDC, a rappelé l'expérience du NRC en matière de formation des acteurs locaux en RDC sur la protection des

déplacés internes. De tels ateliers ont souvent permis d'établir un accord entre les acteurs locaux sur des aspects concrets de la protection de déplacés (tels que la restitution de biens confisqués aux déplacés, ou l'ouverture de l'accès aux communautés déplacés).

Les participants ont reçu un classeur contenant une série de documents sur la protection des déplacés internes. Outre les papiers thématiques préparés par le IDMC, ont également été distribués les grands documents de référence pour la protection des personnes déplacées, tels que les Principes Directeurs, le Cadre Normatif Précisant la Responsabilité des Etats¹, ainsi qu'un recueil de grands textes internationaux et régionaux des droits de l'homme.

Le présent rapport contient les grandes lignes des échanges et discussions lors de l'atelier. L'annexe 3 inclut les recommandations formulées par les participants, à l'intention des divers acteurs en charge de la protection des populations déplacées.

1. Qui est un déplacé interne au Nord Kivu

La première session de l'atelier a été consacrée à la question de la définition de la personne déplacée interne. Sur la base de petits scénarios de mouvements de personnes, les participants ont pu identifier les deux éléments constitutifs du déplacement interne. Premièrement, un déplacé interne est une personne qui n'a pas eu le choix et a dû quitter sa résidence habituelle involontairement. De tels mouvements sont causés en particulier par la guerre, les situations de violences, ou les désastres naturels. Deuxièmement, la personne déplacée interne est restée dans son propre pays et n'a pas traversé de frontière internationale, à l'inverse du réfugié.

Il a été souligné que la définition ne crée pas un statut juridique particulier pour les personnes concernées. Elle vise essentiellement à attirer l'attention sur des populations qui sont en situation de vulnérabilité du fait même de leur déplacement, et qui le plus souvent sont privées de leurs droits. Le Cadre Normatif Précisant la Responsabilité des Etats souligne qu'une des premières mesures que les autorités nationales doivent prendre est de collecter des données sur les populations déplacées internes. Ces données doivent couvrir toutes les populations déplacées, « qu'elles soient dans des camps, qu'elles aient été prises en charge par des familles hôtes ou qu'elles soient hébergées dans d'autres conditions ». L'appui des organisations internationales et des ONGs peut être nécessaire pour assurer cette collecte de données. Le rôle de la commission de mouvements de population, qui sert de forum aux acteurs humanitaires pour le croisement des informations relatives aux déplacements des populations civiles. Les participants ont formulé plusieurs recommandations relatives à la collecte de données (cf annexe 3).

Afin d'illustrer ce travail de collecte de données, les participants ont travaillé en groupes à l'établissement de cartes des déplacements de populations au Sud Kivu. Cet exercice a mis en lumière quelques caractéristiques du déplacement dans la province :

- l'insécurité causée par les tensions entre les groupes armés, tels que la FARDC, les brigades mixées, le FDLR, et groupes Mai Mai reste la cause première du déplacement au Sud-Kivu. Les déplacements de populations ont continué en 2007.
- Dans leur majorité, les populations déplacées vivent avec les communautés locales, ou sur des sites où ils se sont installés temporairement.
- La province du Sud Kivu connaît des situations de déplacement prolongé (notamment causé par les violences inter-ethniques, en 1993).

¹ Ce document a été publié en avril 2005 par l'Institution Brookings et l'Université de Berne (Projet sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays) afin de préciser les responsabilités des autorités nationales pour la mise en œuvre des Principes Directeurs.

2. Le cadre juridique pour la protection des personnes déplacées internes

Monsieur Alain Aruna, du Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) à Goma a donné une présentation des grands piliers juridiques (droits de l'homme et droit international humanitaire) de la protection des personnes déplacées internes. Il a rappelé que les Principes Directeurs font la synthèse du droit applicable à la protection des déplacés internes, en explicitant comment il s'applique à leurs besoins spécifiques. Monsieur Aruna a aussi fait référence au droit pénal international qui établit la responsabilité des individus pour les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre (dont le déplacement forcé de population peut être une forme) et le génocide.



La lecture des Principes Directeurs

Il a été souligné que depuis leur présentation à la Commission des Nations Unies des Droits de l'Homme en 1998, les Principes Directeurs ont joui d'un soutien grandissant, de la part des Etats, qui voient dans ce document « un cadre international important pour la protection des personnes déplacées »². Par ailleurs, les participants ont noté la volonté des Etats de la région des Grands Lacs de renforcer le cadre juridique en intégrant les Principes Directeurs dans leur législation nationale, selon les termes du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs (article 12)³.

Enfin, les participants ont pu comparer quelques principes directeurs avec quelques instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme qui ont servi de sources aux Principes Directeurs. Cette comparaison a aussi été étendue au titre II de la constitution, « Des Droits Humains, des Libertés Fondamentales et des Devoirs du Citoyen et de l'Etat », afin de constater les correspondances entre les documents.

3. Protection durant le déplacement

Les participants ont étudié un cas pratique basé sur le témoignage d'une femme déplacée fictive mais comprenant des éléments tirés de situations réelles en RDC. Il a été demandé aux participants d'identifier les problèmes évoqués dans ce cas. Dans un deuxième temps, les participants ont dû lier les problèmes aux principes directeurs, afin de déterminer quels sont les

² Résolution 60/1 de l'Assemblée Générale des Nations Unies (Document final du Sommet mondial de 2005), paragraphe 132

³ Le texte du Pacte est disponible sur le site de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs : http://www.icglr.org/index_fr.asp. Deux protocoles relatifs à la protection et l'assistance des personnes déplacées internes et sur les droits de propriétés des populations qui rentrent chez elles ont également été adoptés.

droits des déplacés qui sont menacés ou violés. Les participants ont pu ainsi apprécier l'utilité des Principes Directeurs comme liste de contrôle pour l'observation et l'identification de la situation des déplacés internes, du point de vue de leurs droits (monitoring).

La situation des déplacés internes a été aussi analysée plus en détail en examinant quels sont les problèmes plus spécifiques selon le genre et l'âge des déplacés internes. En groupe, les participants ont établi des listes des risques et menaces pesant sur les filles et les garçons, les femmes et les hommes, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Risques et menaces identifiés par les participants	
Femmes et filles déplacées	Hommes et garçons déplacés
<ul style="list-style-type: none"> - viol et violences sexuelles contre les femmes, suivi de leur exclusion de la famille et de la communauté - enlèvement par les groupes armés, esclavage sexuel ou travaux forcés (cuisine, transport des butins de guerre) - Exploitation (salaire dérisoire) - Manque d'accès aux soins médicaux et médicaments - IST MSG et VIH/SIDA - Absence de soins appropriés pour l'accouchement - Malnutrition, ayant des répercussions sur la santé du nourrisson - Promiscuité au sein de la famille - Responsabilité comme cheffe de famille - Prostitution - Divorce - Délinquance juvénile - Drogue - Manque d'accès à l'éducation - Enfants non-accompagnés 	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement forcé et enlèvement (comme éclaireurs pour les opérations militaires) - Travaux forcés - Arrestations arbitraires (notamment suite à des soupçons d'espionnage) - Tueries, tortures - Violences sexuelles - Perte de l'emploi - Menaces et intimidations - Extorsions et pillages des biens - Drogue - Abandon scolaire - MST - Mariage et responsabilité de familles en âge précoce - Exploitation des enfants (notamment dans les familles d'accueil) - Délinquance

La gravité des faits de violences sexuelles en RDC a motivé la tenue d'une session entièrement dédiée à cette question. Madame Liliane Egonlety, de la division des droits de l'homme de la MONUC, a donné une présentation complète des lois de juillet 2006 relatives aux violences sexuelles. La loi modifiant le code pénal érige en infractions différentes formes de violences sexuelles jadis non incriminées dans le Code Pénal et consacre la définition du viol conformément aux normes internationales applicables. La loi modifiant le code de procédure pénale renforce la célérité dans la répression et la protection de la dignité de la victime. Malgré le poids des pratiques traditionnelles en réponse aux violences sexuelles (mutisme, exclusion, arrangements à l'amiable), il a été souligné que les nouvelles lois doivent être mises en œuvre avec l'appui de tous les acteurs, en particulier ceux de la société civile.

Les participants ont noté que des réponses ont été développées au niveau local pour combattre les violences sexuelles. Par exemple, les femmes se font accompagner et se déplacent en groupe, quand elles se rendent dans les champs. Des comités territoriaux de lutte contre les violences sexuelles ont été mis en place. De tels comités doivent aussi être créés dans les camps de déplacés. La création d'ONGs de victimes de violences sexuelles doit être encouragée, notamment pour le soutien aux autres victimes. Ces ONGs doivent travailler en synergie avec les autres acteurs compétents pour assurer le monitoring, l'accompagnement des



victimes, et leur réinsertion. Mais il a été souligné que la sensibilisation sur les droits de la femme et la lutte contre les violences sexuelles doit continuer à grande échelle, avec l'implication des autorités, mais doit aussi cibler plus particulièrement les acteurs judiciaires, militaires et policiers. Les sanctions contre les auteurs de violences sexuelles doivent être exemplaires et systématiques. L'assistance aux victimes, aussi bien médicale, psychosociale et judiciaire) doit être renforcée.

Les participants se sont aussi penchés sur le problème de la violence contre les populations civiles, en identifiant tout d'abord les mécanismes de réponse développés par les communautés. Il a été remarqué que les chefs locaux entrent souvent en négociation avec les chefs de milices pour minimiser la violence, en proposant un partage des biens et des produits des champs. Les individus tachent aussi de s'attirer la bienveillance des groupes armés, par exemple en favorisant les mariages avec les membres de ces groupes. Les communautés organisent souvent des systèmes d'alerte, et mettent sur pied des groupes de jeunes gens pour la surveillance des biens. Les communautés identifient des cachettes à l'extérieur du village, pour les femmes et les enfants. Les biens de valeur des familles sont souvent enfouis. Les communautés changent de cultures qui sont moins exposées aux risques de pillage, notamment la pomme de terre, dont le ramassage est plus fastidieux que le maïs.

La restauration de la capacité de l'Etat à assurer l'ordre et la sécurité est considérée comme un élément clé de réponse. Par exemple, les participants ont insisté sur la nécessité d'améliorer les conditions de vie des militaires (soldes, rations), tout en luttant contre l'impunité des forces armées. Le rétablissement de l'autorité coutumière et locale a aussi mentionnée. Il a été également suggéré de renforcer la protection des biens des populations civiles contre le vol ou l'expropriation arbitraire, par exemple par la création d'un mécanisme de restitution.

4. Les acteurs

La définition de la « protection » présentée aux participants souligne la nécessité d'une collaboration entre tous les acteurs pour sa mise en œuvre. En effet, la protection inclut « toutes les activités visant à garantir le plein respect des droits de la personne conformément à la lettre et à l'esprit des corpus juridiques pertinents (c'est-à-dire le droit relatif aux droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés) ». La protection relève en premier lieu de la responsabilité des autorités nationales. Mais l'appui de la société civile et de la communauté internationale est aussi nécessaire. Elle dépasse donc le mandat ou la capacité d'une agence ou institution particulière et doit résulter d'un effort collectif entre les acteurs concernés.

Monsieur Félix Musanganya, représentant de la division de l'intérieur au gouvernorat du Nord Kivu a présenté les structures administratives en milieu urbains et ruraux. Il a appelé à un renforcement des capacités des structures compétentes, aussi bien au niveau local et dans l'administration provinciale.



Discussion avec les représentants du gouvernorat et du HRC

Madame Barbara Colzi, chargée de la protection au bureau du HCR à Goma, a donné une présentation de la structure de la réponse internationale en RDC. Cette structure, connue sous le nom de « politique cluster », prévoit la coordination de secteurs clés par une agence internationale chargée du rôle de chef de file. Cette politique a été mise en place dans une série de pays pilotes, dont la RDC fait partie. La protection est un des secteurs (ou cluster) placé sous la coordination du HRC, conjointement avec la MONUC. Dans le groupe de travail chargé de la protection, le HRC et la MONUC coordonnent l'action des acteurs internationaux (aussi bien les agences inter-gouvernementales – Nations Unies principalement - que les ONGs internationales), notamment en matière de monitoring et de plaidoyer.

La discussion avec les participants a souligné la volonté des participants issus de la société civile de soutenir le travail du cluster protection. Il a été reconnu que le cluster protection est un relai efficace pour les ONGs local en matière de plaidoyer, en particulier à destination des autorités civiles et militaires. Toutefois, les participants ont insisté sur la nécessité de tenir les ONGs locales mieux informées sur les mécanismes de collaboration entre acteurs, ainsi que sur les initiatives du cluster protection.

5. Solutions durables

Deux projets clés relatifs à la recherche de solutions durables au déplacement interne ont été présentés aux participants par Monsieur Nicolas Coutin, du bureau de Conseil Norvégien pour les Réfugiés à Goma. Le premier projet, développé avec l'appui du HCR et connu sous le nom de « protection monitoring » a pour objectif d'améliorer la protection des personnes déplacées internes et des personnes rentrées chez elles au travers d'évaluation des besoins et la formulation de recommandation. Ce monitoring sera mis en place dans les zones de déplacement ainsi que dans les zones de retour actuelles ou attendues, et les axes de retour. Les données collectées concernent principalement la protection des droits suivants : le droit à la vie et à l'intégrité physique, le droit à la liberté de mouvement, le droit à la justice, les droits liés à la propriété, le droit de recevoir une assistance humanitaire, et le droit d'accès aux secteurs essentiels (éducation, santé, sécurité alimentaire, abris). Les informations collectées permettront



Travail en groupe

aux acteurs du cluster protection d'identifier le type de réponse appropriée, et d'assurer un plaidoyer vers les acteurs concernés.

Le Projet Elargi d'Assistance aux Retournés (PEAR) a été développé avec l'appui de l'UNICEF, pour couvrir l'évaluation multisectorielle dans les zones de retour. Il prévoit la mise en place d'un système de monitoring pour identifier les besoins en termes de réintégration des populations retournées de moins de trois mois. Suite à ces évaluations, le projet PEAR apportera principalement deux types de réponses :

1) une réponse en matière de biens non-alimentaires et d'éducation d'urgence, 2) une campagne d'information auprès des personnes déplacées sur les conditions dans leurs milieux d'origine. Un plaidoyer auprès des clusters concernés fera également suite aux évaluations sectorielles.

Les participants ont aussi discuté de la situation des personnes qui sont restées déplacées depuis plusieurs années, notamment ceux vivant sur les sites de Sake, Goma et Nyabiondo. Il a été rappelé que ces populations ne reçoivent aucune assistance durable et dépendent pour leur survie de petits emplois très peu rémunérés (comme bonnes, porteurs, ou travailleurs agricoles).

Les obstacles au retour ou à la réinstallation des déplacés internes restent nombreux. La cohabitation entre communautés d'ethnies différentes est loin d'être acquise dans de nombreux endroits, et l'idée a été émise de promouvoir des pactes d'accords entre ces groupes. La présence des forces Interahawme est aussi considérée comme un facteur d'insécurité. Le processus de désarmement et d'intégration des combattants doit être renforcé, en intégrant notamment les milices Mai Mai. Les participants ont aussi exprimé leur inquiétude quant à l'inachèvement du processus de brassage des groupes armés. Enfin, il a été noté que les champs et les maisons de personnes déplacées sont souvent occupés par les forces armées, notamment du fait du manque de casernes.

Plusieurs participants ont rappelé l'absence de structures dans les zones de retour ou de réinstallation. Postes de santé et écoles sont souvent à grande distance des communautés. Le rôle et la capacité des autorités coutumières doivent être appuyés dans ces zones également.

Les activités économiques génératrices de revenus sont insuffisantes. Le microcrédit doit être plus répandu. Les participants ont également souligné l'importance d'une coopération renforcée entre les ONGs et les Nations Unies pour appuyer le développement de telles activités, par le biais de programmes de développement à long terme là où c'est possible.

Conclusion et évaluation

Lors de la session finale, les participants ont passé en revue la liste des recommandations formulées au cours de l'atelier à l'attention de tous les acteurs concernés, en premier lieu les autorités nationales, mais également les acteurs de la communauté internationale et de la société civile. Ces recommandations (cf annexe 3) ont fait l'objet d'un consensus parmi tous les participants. Les participants, ainsi que les organisateurs de l'atelier

Les facilitateurs de l'atelier ont aussi demandé aux participants de remplir un formulaire d'évaluation. Les 30 formulaires reçus des participants indiquent un niveau de satisfaction élevé. La quasi-totalité des participants affirment que les objectifs de l'atelier ont été atteints, selon une appréciation « excellente » ou « bonne ». 25 participants confirment également que leurs objectifs personnels ont aussi été satisfaits, de manière « excellente » ou « bonne ». Enfin, la quasi-totalité des participants ont affirmé que l'atelier leur servira dans leur travail à un degré jugé assez ou très haut.

Quelques appréciations des participants sur l'utilité de l'atelier :

« En tant qu'assistant de protection, je viens de renforcer mes capacités dans la protection des déplacés internes qui me seront utiles pendant mes interventions sur le terrain ».

« Je travaille essentiellement sur les droits de l'homme – il y a lieu que je focalise désormais mes actions de protection sur les besoins des déplacés comme je le fais pour les victimes et témoins. »

« En tant que chargé des opérations de rapatriement et mouvements de populations, cet atelier a été pour moi de très grande importance ».

« Etant donné que je m'occupe du monitoring de protection, cet atelier m'a aidé à comprendre les problèmes de protection et les actions possibles pour les résoudre ».

« Les travaux en groupe m'ont permis de partager mon expérience avec les autres et d'apprendre beaucoup de leur propre expérience ».

« Les notions traitées durant l'atelier m'ont permis d'améliorer ma compréhension. Les outils et la documentation distribués me permettront de soutenir mon travail de formation et d'encadrement des moniteurs pour la collecte des données de protection »

L'atelier a accru ma « conscience d'un besoin permanent de contrôler le niveau de coordination et de compréhension du rôle de chaque acteur ».

« Selon moi, la session la plus intéressante était celle consacrée aux Principes Directeurs, car ils constituent en quelque sorte une check-list permettant d'identifier les problèmes en présence » :

L'atelier a été conclu par l'intervention du Directeur de Province du Nord-Kivu, Monsieur Athanase Kahanya, qui s'est réjoui du travail des participants et du dialogue instauré entre les différents types d'acteurs au sujet de la question brûlante du déplacement interne.

Annexe 1 – liste des participants

N°	Noms	ORGANISATION	N°Tél.	Email
1	Jean Luc SANGALA	NRC	081 2101676	ngiresangala@yahoo.fr
2	Désiré SIMBI	HCDH	0813125005	chasimbide@yahoo.fr
3	Angélique NYISAFARI	Save the Children (U.K)	0997701867	angesafari@yahoo.fr
4	Felix MUSANGANYA	Gouvernorat	0998708905	musanganyaf@yahoo.fr
5	Patrice VAYIKALANGA	Solidarités	0812805207	patriceevayi@hotmail.com
6	Hugo KAPITENI	NRC	0998675357	kapluss@yahoo.fr
7	KASIKA KIBATSI	DIVAS/Nord Kivu	08131 79742	kibatsikasi@yahoo.fr
8	Janvier HANGI	DIVINTER/Nord Kivu	0997186973	Bdena2005@yahoo.fr
9	Laetitia BEUSCHER	Solidarités	0811511221	Beni.rb@solidaritesrdc.org
10	SENGEMOJA Gilbert	MONUC/CAS	0813026897	gilbert@un.org
11	Christol PALUKU	AAP	0811714146	christolpal@yahoo.fr
12	Lt Gratien NSHAGALI	DDR 8 RM	0997748230	
13	KAMALA VIRIRWAKO Grace	Solidarités	0813026960	Kamala_vir@yahoo.fr
14	Adhemar RUGAMIKA	Solidarités	0997283215	emmarugruk@yahoo.fr
15	Daniel AHULA	OCHA	0813133344	ahula@un.org
16	Laurent BUJIRIRI	La Benevolencja	0997763252	laurentbujiriri@yahoo.fr
17	Patience MUDERWA	UNICEF	0818305956	pmuderwa@unicef.org
18	Louis MUHAWÉ	NRC	0810749509	louisrug@yahoo.fr
19	Lucy FAUVEAU		0813734684	lucyfaudeau@yahoo.com
20	Juvenal MUNUBO	CARITAS	0810546272	juvemunubo@yahoo.fr
21	Diane SIRIWAYO	NRC	0814076198	diakasir@yahoo.fr
22	Beatrice Jean PHILIPPE	MONUC/ODSRSG- Protection	0997068584	jeanphilippe@un.org
23	Ildéphonse BIRHAHEKA	MONUC/Droits de l'Homme	0997704694	birhaheka@un.org
24	Jean Baptiste BENGHEYA	Human Rights Watch	0997767232	jbengehya@yahoo.fr
25	BULENDA MASUDI	AREPS	0810798476	arepsnk@yahoo.fr
26	LOKO MUKULI	ACAT	0994145500	Mukuli2006@yahoo.fr
27	Elisabeth DENA	SNV	0997744889	edema@snnworld.org
28	Faida MUNFANO	IFEDI	0815158228	ifediongd@yahoo.fr
29	KIBIRA Elysée	PFND N/K	0998743217	kibirae@yahoo.fr
30	Col. NSHIMIMANA Déo	FARDC/Officier de Liaison	0994400415	nshimimanadeo@yahoo.fr
31	MAYISAFI Brigitte	SAFEDI	0811672312	Copadi2003@yahoo.fr

32	KYABU KASEREKA Faustin	PNC	0994188578	<i>faustinkyabu@yahoo.fr</i>
----	------------------------------	-----	------------	------------------------------

Facilitateurs :

Alain Aruna, OCHA Goma
Christophe Beau, IDMC, NRC
Mateusz Tuniewicz, IMDC, NRC
Diane Siriwayo, NRC Goma

Annexe 2 – Agenda de l’atelier

Mercredi 28 février 2007 :	
08:30	Enregistrement des participants
09:00	Ouverture de l’atelier de formation - Mot de bienvenue <ul style="list-style-type: none"> ▪ Athanase Kahanya, Directeur de Province Nord Kivu ▪ Barbara Colzi, chargée de protection, HCR Goma ▪ Florian Delaunay, Directeur adjoint, NRC Goma
09:30	Présentation des participants et des personnes ressources <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revue des attentes et des objectifs et de l’agenda
10:30	Pause Café
11:00	Qui sont les personnes déplacées dans leur propre pays ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concepts clés ▪ Exercice : étude de cas – Sont-ils déplacés ?
12:00	Pause
12:05	Personnes déplacées en République Démocratique du Congo <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exercice : cartographier les populations déplacées dans votre région - les participants identifient les principaux groupes de déplacés dans leur région et rassemblent les données de bases (qui ? quand ? pourquoi ? combien ? où ?). Les participants mettent ensuite ces informations sur une carte.
13:00	Déjeuner
14:00	Personnes déplacées en République Démocratique du Congo (continuation)
15:30	Pause
16:00	Les Principes Directeurs relatifs aux personnes déplacées <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les origines juridiques internationales ▪ Normes internationales de protection ▪ Exercice
17:30	Fin

Jeudi 1^{er} mars 2007 :	
09:00	Révision du jour précédent
09 :15	Protection pendant le déplacement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exercice : 1) quels sont les problèmes de protection auxquels sont confrontées les populations déplacées au DRC ? 2) quels sont les droits des personnes déplacés ? ▪ Concept de la protection ▪ Obligations de l’État et droits des personnes déplacées
10:45	Pause

11:15	Protection pendant le déplacement (Cont.) <ul style="list-style-type: none"> Exercice : quels sont les risques spécifiques aux filles, garçons, femmes et hommes, personnes âgées et autres personnes vulnérables ?
12:15	La violence contre les femmes : quelle réponse ? <ul style="list-style-type: none"> Présentation sur la nouvelle loi Discussion
13:00	Déjeuner
14:00	Responsabilités et acteurs en matière de protection des personnes déplacées <ul style="list-style-type: none"> Présentation par le HCR: La mise en place du cluster pour la protection, sur la stratégie des Nations Unies en réponse au déplacement, sur la coopération avec les acteurs nationaux. Présentation par un représentant des autorités : Les structures en place pour répondre à la crise du déplacement Discussion : comment développer la coordination en matière de protection des déplacés entre les acteurs internationaux et les acteurs nationaux ?
15:30	Pause
16:00	Solutions Durables <ul style="list-style-type: none"> Présentation par NRC des projets de «protection monitoring » et PEAR Concepts de retour, réinstallation et (ré) intégration Exercice
17:30	Fin

Vendredi 2 mars 2007	
09:00	Révision du jour précédent
09:15	Priorités et activités de protection et assistance <ul style="list-style-type: none"> Présentation : les différents types d'activités de protection Activité : en groupe, les participants travaillent à la mise au point d'un plan d'action en réponse aux problèmes de protection prioritaires.
10:30	Pause
11:00	Priorités et activités de protection et assistance ctd. <ul style="list-style-type: none"> Présentation en plénière par les groupes
12:00	Conclusions et recommandations pour une action stratégique <ul style="list-style-type: none"> Présentation des conclusions et recommandations
13:00	Cérémonie de clôture <ul style="list-style-type: none"> Evaluation Distribution des diplômes Clôture de l'atelier par Monsieur Athanase Kahanya, Directeur de

	Province du Nord-Kivu
13:30	Fin de l'atelier

Annexe 3 – Recommandations

Les recommandations ci-dessous ont été formulées par les participants à l'atelier de formation sur la protection des personnes déplacées internes tenu à Goma du 28 février au 2 mars 2007. Cet atelier regroupait des acteurs de divers horizons, tels que les autorités provinciales et locales, civiles et militaires, les ONGs nationales et internationales, et les acteurs des institutions inter-gouvernementales du système des Nations Unies.

Ces recommandations reflètent les préoccupations prioritaires des participants, telles qu'exprimées au cours de l'atelier. Elles s'adressent à tous les acteurs en charge de la protection des personnes déplacées internes, au premier rang desquels les autorités nationales. Les participants ont convenu que ces recommandations devaient être diffusées le plus largement possible et faire l'objet d'un plaidoyer et d'un suivi coordonné de tous les acteurs.

La collecte d'informations sur les populations déplacées

- Le déplacement forcé est un risque majeur de vulnérabilité en RDC et son impact sur les populations civiles en RDC doit être évalué systématiquement, notamment en tenant compte des facteurs propres aux différents groupes d'âge, de genre et autres caractéristiques appropriées.
- Les informations disponibles sur les déplacements de populations au Nord Kivu ne sont pas suffisantes et les systèmes de collecte de données doivent être renforcés, en particulier pour mieux connaître le profil des communautés déplacées dans les zones difficiles d'accès.
- Des mécanismes d'alerte rapide doivent être mis en place, notamment dans les zones de déplacements récurrents. Au-delà des réponses rapides, la situation des populations déplacées doit faire l'objet d'une attention suivie de la part des acteurs humanitaires.
- Le rôle des autorités dans la collecte de données sur les communautés déplacées doit être soutenu plus activement. Les structures existantes, tels que les agents recenseurs, ou les chefs de collectivité, peuvent contribuer plus activement à la collecte des données de base sur les populations déplacées avec l'appui nécessaire et la mise en place de contrôle de qualité des données récoltées. Pour éviter la distorsion des données, les besoins des communautés locales doivent aussi être pris en considération.
- Le travail de la Commission des Mouvements de Population doit être soutenu. Les outils développés par la commission, tels que les fiches de collectes de données, pourraient être diffusés plus largement parmi les autorités locales et les ONGs. Les membres de la commission doivent pouvoir jouer un rôle plus grand dans la sensibilisation des acteurs locaux au déplacement interne et à la collecte de données. Un appui financier aux activités de la commission doit être étudié.
- Les forces armées ne doivent pas entraver la collecte de données relatives aux populations déplacées. Les autorités civiles, les ONGs et les agences internationales doivent sensibiliser les forces armées au caractère humanitaire des missions d'évaluation et de collecte de données de base sur les communautés déplacées.

Le cadre juridique relatif à la protection des personnes déplacées

- Les autorités nationales doivent confirmer que les Principes Directeurs sont le cadre de référence pour la protection des personnes déplacées à l'intérieur de la RDC, en conformité avec la résolution de la conférence intergouvernementale des Grands Lacs.

- Des séminaires de formation sur les Principes Directeurs pour les Personnes Déplacées à l'intérieur de leurs propre pays doivent être organisées pour les autorités nationales au niveau central. Les ONGs locales doivent pouvoir jouer un rôle plus grand pour soutenir la diffusion des Principes Directeurs parmi les collectivités et les acteurs locaux. Les organisations internationales doivent renforcer leur partenariat avec la société civile dans ce sens.

Les solutions durables

- Tous les acteurs humanitaires doivent veiller au caractère volontaire des solutions durables au déplacement. Les personnes déplacées doivent pouvoir avoir la liberté de choix de rentrer chez elles ou pas, et elles doivent pouvoir avoir accès à des informations fiables et à jour sur la situation dans les zones de retour, les programmes d'appui au retour qui leur sont accessibles.
- Avant l'interruption de l'assistance, les acteurs humanitaires doivent s'assurer que les conditions de sécurité sont remplies dans les zones de retour ou de réinstallation. Par ailleurs, une attention particulière doit être donnée aux besoins des personnes les plus vulnérables dans les communautés déplacées.
- Les programmes de réconciliation et d'appui aux mécanismes communautaires de règlement pacifique des conflits doivent être soutenus, particulièrement dans les zones de retour.
- Les questions de propriétés foncières doivent faire l'objet d'une attention particulière, dans le cadre de la recherche de solutions durables et de préventions des conflits. Il est recommandé d'établir un état des lieux du droit foncier, des types de litiges, en particulier ceux impliquant les populations déplacées ou retournées, ainsi que les mécanismes existant de règlement des conflits. Les activités de sensibilisation et de plaidoyer sur les questions de propriété doivent être poursuivies, notamment à l'encontre des autorités militaires.
- La lutte contre la violence sexuelle doit être poursuivie de manière prioritaire. Les nouvelles lois nationales relatives à la lutte contre les violences sexuelles doivent être mises en œuvre avec l'appui de tous les acteurs concernés, en premier lieu les autorités nationales, les Nations Unies et les ONGs internationales, nationales et locales. La sensibilisation des victimes de la violence sexuelle sur la nouvelle loi doit être prioritaire.
- Les programmes d'appui aux solutions durables doivent prendre en compte les besoins des populations des communautés locales dans les zones de retour et de réinstallation.

Les acteurs de protection et à leurs responsabilités

- Les autorités doivent être associées aux initiatives de protections des organisations internationales, dans la mesure où cette association ne met pas en danger la sécurité des victimes. La coopération entre les organisations humanitaires et les autorités doit être renforcée et la confiance rétablie. Les programmes d'appui à la capacité des autorités locales, notamment en matière de protection des populations civiles doivent être poursuivis.
- Les organisations humanitaires doivent tenir informées toutes les autorités compétentes de leurs activités conduites sur leur territoire, au niveau national, provincial et local, ainsi que des critères de mise en œuvre.
- Les ONGs locales et nationales doivent être associées aux efforts de coordination de protection. En particulier, les ONGs locales doivent participer activement à toutes les

commissions sectorielles relatives à la protection, telles que les commissions sur les violences sexuelles, les droits humains, les mouvements de population, et la protection de l'enfance, en fonction de leur mandat et leur expertise.

- Les ONGs locales et nationales doivent être encouragées à transmettre leurs préoccupations en matière de protection en sollicitant l'attention et l'appui du cluster protection, en particulier par le biais des agences cheffes de files.
- Les populations déplacées doivent être impliquées dans toutes les décisions qui les affectent directement. Les organisations humanitaires doivent veiller à consulter les populations déplacées à tous les stades de développement des projets, ainsi qu'à leur permettre de jouer un rôle actif dans leur mise en œuvre.
- Avec l'appui des organisations internationales, les autorités doivent développer une stratégie de protection, visant à la prévention des violences contre les populations civiles et la recherche de solutions durables. Cette stratégie doit préciser le rôle des différents services sectoriels et établir des liens de coordination avec les autres acteurs.